

# DUPLICATA DU PERMIS DE CHASSER (Après perte, vol ou destruction du document vert)

## DEUX DEMARCHES SUCCESSIVES

### I. AUPRES DE LA PREFECTURE (OU SOUS-PREFECTURES) DU DEPARTEMENT DE DELIVRANCE D'ORIGINE

A. Compléter et signer le document intitulé DEMANDE D'ATTESTATION PEFECTORALE.

Pour cela n'hésitez pas à demander à votre fédération les références de votre permis si vous ne les connaissez pas.

B. Transmettre ce document à la **PREFECTURE (OU à la SOUS-PREFECTURE)** qui vous a délivré votre permis de chasser initial.

**ATTENTION** : Joindre impérativement à votre demande la COPIE RECTO-VERSO DE VOTRE PIECE D'IDENTITE (carte nationale d'identité, passeport, pour les étrangers toute pièce en tenant lieu) ainsi qu'une ENVELOPPE TIMBREE libellée à votre nom et adresse.

A L'ISSUE DE CETTE ETAPE L'ADMINISTRATION VOUS TRANSMETTRA  
L'ATTESTATION PEFECTORALE  
JUSTIFIANT DE L'EXISTENCE D'UN PERMIS DE CHASSER A VOTRE NOM.

### II. PUIS AUPRES DE L'O.F.B.

A. Compléter le CERFA N° 13944\*05 intitulé « Déclaration de perte et demande de duplicata » et penser surtout à le signer.

B. Joindre au CERFA l'ATTESTATION PEFECTORALE, un CHEQUE DE 30 € à l'ordre de l'Agent comptable de l'Office français de la biodiversité, 2 PHOTOS D'IDENTITE au format 35x45mm, identiques, récentes (<6 mois) et conformes à la norme en vigueur, une COPIE RECTO-VERSO DE VOTRE PIECE D'IDENTITE.

**Attention** : En cas de demande parce que votre permis est détérioré, joindre ce permis.

Envoyer le tout à :

**OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE  
UNITE DU PERMIS DE CHASSER  
B.P. 20  
78612 LE PERRY EN YVELINES CEDEX**

VOUS RECEVREZ VOTRE NOUVEAU DOCUMENT SOUS CETTE FORME :



Une fois votre permis reçu, pensez à contacter votre fédération pour lui transmettre les nouvelles références de votre permis (nouveau numéro, date de délivrance).